

Décisions du Conseil général soumises à referendum facultatif

Le Conseil communal de Vuadens

Vu:

- > l'article 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes,
- > les articles 137, 143 et 144 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques,

informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général de Vuadens dans sa séance du 28 novembre 2018 peuvent faire l'objet d'un referendum :

- > Octroi au Foyer St-Vincent d'un crédit d'investissements 2018 (CODEMS)
- > Octroi au Foyer St-Vincent d'un crédit d'investissements 2019
- > Octroi d'un crédit d'investissement pour l'achat de 16 appareils de protection respiratoire pour le Corps des sapeurs-pompiers intercommunal La Sionge
- > Octroi d'un crédit d'investissement pour le réaménagement de la route d'accès, secteur "Vers-la-Scie"
- > Octroi d'un crédit d'investissement pour le renouvellement canalisation eau potable, secteur "Le Maupas"
- > Octroi de crédits d'investissements, secteur "Les Combes"
 - a) pour la mise en séparatif et le renouvellement du réseau d'eau potable
 - b) pour la création d'un trottoir Les Combes La Dola
- > Octroi d'un crédit d'étude pour la mise en séparatif et le renouvellement du réseau d'eau potable, secteur "La Moilletta"
- > Octroi d'un crédit d'étude pour la mise en séparatif et le renouvellement du réseau d'eau potable, secteur "Bois-du-Pâquier"
- > Octroi d'un crédit d'étude pour la réalisation d'un nouveau collecteur d'épuration, secteur "La Moilleta - La Porcherie"
- > Adoption du règlement relatif aux émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions
- > Approbation des statuts du Réseau Santé et Social de la Gruyère

Le nombre de signatures est de **164**, soit le dixième des citoyens actifs de Vuadens, pour que la demande de referendum aboutisse. Chaque liste de signatures doit contenir la demande de referendum, la date à compter de laquelle commence à courir le délai pour la récolte des signatures et celle de son expiration, ainsi que le texte de l'article 105, al. 1 et 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001.

La demande de referendum doit être déposée à l'Administration communale de Vuadens dans un délai de **trente jours** à compter de la présente publication dans la Feuille officielle, soit jusqu'au **1**^{er} **février 2019.**

Le Conseil communal